



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 mars 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne PMTVA 2013 : notification de tous les mouvements des bovins

La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) est accordée aux éleveurs de bovins femelles allaitants qui déposent pour la campagne 2013, une demande PMTVA et qui respectent l'ensemble des conditions d'octroi.

L'une des conditions d'éligibilité des animaux à la PMTVA porte sur l'obligation pour l'éleveur de respecter les règles d'identification, en particulier la notification à la Base de Données Nationale d'Identification (BDNI), de tous les mouvements de bovins (entrées et sorties) qui ont lieu sur l'exploitation, dans les délais réglementaires.

Un contrôle administratif systématique, automatique et journalier des délais de notification relatifs à tous les mouvements se produisant pendant la période de détention obligatoire des animaux (PDO) sera effectué par le dispositif de gestion de la PMTVA.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) souligne l'importance du respect des délais de notification des mouvements des bovins. En effet si l'exploitant souhaite remplacer une femelle éligible sortie de son exploitation, il devra le faire dans un délai de 20 jours calendaires par un animal éligible déjà détenu ou par l'entrée sur l'exploitation d'un animal éligible. Les mouvements d'entrée et de sortie doivent être notifiés à l'**AICC** dans un délai maximal de 7 jours calendaires. **Le non respect de ces règles conduit à inéligibilité des animaux concernés.**

Pour plus de précisions, vous pouvez vous adresser à :

Marie-Caroline Malewicz, Françoise BERNARD,
DDTM du Calvados :
10 boulevard du Général Vanier – CS 75224 – 14052 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 43 15 68 / 02 31 43 15 85

Contact Presse :

Isabelle Gautie, Chargée de Communication - Tél 02-31-43-16-35 – Mél : isabelle.gautie@calvados.gouv.fr
